



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°48/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2024-03 relatif à l'entretien des voiries,

DECIDE :

Article 1 : de signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande passé selon la procédure adaptée dans les conditions suivantes, pour les lots n° 1 et 2 :

- **Lot n°1 : Réalisation de divers travaux d'entretien des voiries et des espaces publics:** EUROVIA PAS DE CALAIS à MAZINGARBE (62670) pour un montant maximum de 400 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises).
- **Lot n°2 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid et d'enduits superficiels :** COLAS France – Etablissement Artois à NOYELLES SOUS LENS (62221) pour un montant maximum de 300 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises).

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois pour une durée d'1 an (12 mois) par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans l'accord-cadre.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée aux sociétés EUROVIA PAS DE CALAIS et COLAS France Etablissement Artois
-

LIBERCOURT, le 07 mai 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr